

4

Thématique Déchets



La coopération entre collectivités en matière de déchets existe de longue date : par syndicat, par l'intercommunalité institutionnelle, pour la collecte et pour le traitement des déchets. Toutefois, face à des résidus toujours plus complexes à transformer et une raréfaction des ressources, le traitement et le recyclage de ces déchets ne peuvent s'exonérer d'un changement d'échelle, y compris dans le but de faire coïncider les besoins écologiques avec les nécessités financières.

ENJEU 1 : COOPÉRER POUR MUTUALISER LES "MURS" D'INVESTISSEMENTS

Dans un contexte d'insécabilité des compétences de traitement des déchets et de coûts exponentiels de certains, les collectivités coopèrent pour mutualiser les risques liés aux nouvelles obligations réglementaires, dans un secteur d'activité économique concurrentiel. Ces coopérations peuvent s'attacher à 3 types d'effets : atteindre une taille critique, garantir les coûts, et maîtriser les risques.

Outillage identifié : dépasser les territoires administratifs pour assurer un approvisionnement adéquat

Coopérations étudiées : SPL Tri Val de Loire (37), Brest Métropole (29)

Description du montage :

Par la structuration de plusieurs outils conventionnels (pacte d'actionnaire, groupement de commandes) ou institutionnels (SEM, GIE) autour d'une organisation pérenne de type SPL, la coopération permet d'atteindre, grâce à la stabilité des relations contractuelles publiques proposées, l'attractivité nécessaire au fonctionnement d'un périmètre quasi-régional. Afin de garantir l'équité géographique des parties prenantes, les coûts de transports peuvent être intégrés aux coûts globaux. En revanche, la valorisation des matières est gérée en compte pour tiers par la SPL et reversée en fonction du tonnage et de la qualité des intrants.



Avantages :

- Sécurisation amont/aval de la chaîne de production ;
- Sécurisation des partenaires extérieurs (acteurs privés parties prenantes, secteur bancaire).



Point d'attention :

- Inadaptation des outils de planification régionaux avec des coopérations de cette dimension.



Outillage identifié : un groupement d'autorités concédantes (GAC) afin d'exploiter à prix coûtant

Coopérations étudiées : Tours Métropole (37), Nantes Métropole (44)

Description du montage :

Afin de permettre la construction ou la rénovation de nouvelles unités de valorisation énergétique (UVE), des collectivités délèguent l'exploitation via un groupement d'autorités concédantes. Cela permet par le biais d'une gestion commune de compétences, reposant sur une clé de répartition au tonnage, de garantir un prix stable, sans marge.



Avantages :

- Stabilité des prix pour les autorités concédantes ;
- Recours au secteur bancaire facilité si la délégation est couplée d'une subvention d'équipement.

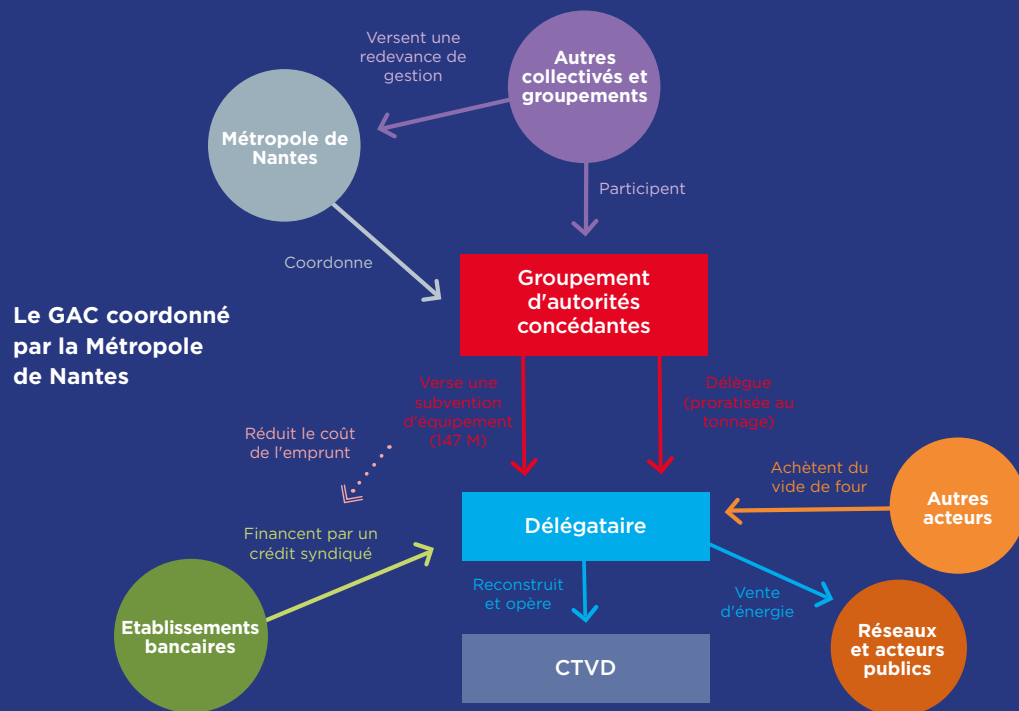


Point d'attention :

- Montages financiers conséquents et complexes pour des collectivités plus modestes.

FOCUS : NANTES MÉTROPOLE

- › Nantes Métropole a mis à disposition ses compétences financières internes pour rassurer et accompagner les autres collectivités du GAC dans la compréhension du modèle financier.
- › La DSP de Nantes Métropole est accompagnée d'objectifs de réduction significatifs des déchets pour chaque collectivité : la coopération permettait également de renforcer l'ambition de sobriété.



Outillage identifié : un groupement de commandes pour mutualiser les risques d'exploitation

Coopération étudiée : Grenoble Alpes Métropole (38)

Description du montage :

Grâce à un groupement de commandes, la coopération vise à acheter des outils industriels en commun et permet de remplacer des outils vétustes accueillant les déchets des collectivités voisines trop petites. Le mécanisme mutualise le risque porté par la collectivité propriétaire durant les travaux puisque les collectivités membres du groupement de commandes financent en investissement les actifs de la collectivité propriétaire (au prorata du tonnage réservé).



Avantage :

- Souplesse de la mise en place de l'outil.



Point d'attention :

- Le coordonnateur du groupement joue un rôle prépondérant, qui doit être compris, voire faire l'objet d'autolimitations afin d'assurer la collégialité de la prise de décision.

ENJEU 2 : COOPÉRER POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

Dans un contexte de renouvellement et de changement d'échelle d'installations, l'impératif de continuité du service de traitement des déchets, en priorisant la valorisation à l'enfouissement, nécessite un dialogue et une coopération entre les territoires.

Outillage identifié : la coopération public-public de mise à disposition des installations de traitement

Coopération étudiée : Montpellier Méditerranée Métropole -3M- et Sète Agglopolie Méditerranée -SAM- (34)

Description du montage :

Par voie conventionnelle (Article L.2511-6 du CCP), une collectivité décide de coopérer afin de traiter les déchets d'une autre collectivité, en dérogeant aux obligations européennes de mise en concurrence.



Avantages :

- N'implique pas d'investissements, et est borné dans le temps et souple ;
- Ne nécessite pas de négociations avec les délégataires.



Points d'attention :

- La transparence des tarifs de chaque collectivité peut être source de difficultés, alors que les négociations entre délégant et délégataire sont souvent confidentielles ;
- Le cadre européen limite la coopération dans le cadre des marchés publics à 20% de la valeur du marché.

FOCUS : COOPÉRATION SAM 3M

SAM et 3M ont convenu, alors que Sète reconstruisait son installation, d'une prise en charge réciproque de leurs déchets (OMR de Montpellier, biodéchets de Sète), pour 4 ans et 4 mois. La tarification du traitement se fait au même coût que le délégant initial.

ENJEU 3 : COOPÉRER POUR FAVORISER L'INNOVATION EN MATIÈRE DE TRAITEMENT

Dans une perspective de coopération orientée vers une solution, les collectivités confrontées à une problématique technique de traitement de certains déchets, propres à leur territoire et leur histoire, notamment industrielle, mettent en commun des ressources d'ingénierie.

Outillage identifié : la création d'une entente souple créatrice de plus-value d'ingénierie

Coopération étudiée : La Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D)

Description du montage :

Confrontées à des difficultés de traitements, des collectivités s'associent pour mettre en commun leur ingénierie et expertise.



Avantages :

- Permet de mutualiser, sous une forme très libre, des études et recherches compensant l'absence de garantie initiale de succès ;
- Bien que modestes, les gains assurés par le versement des redevances de brevet procurent une rente stable.



Points d'attention :

- Hétérogénéité et pertinence des problématiques techniques entre acteurs de différentes tailles ;
- Essoufflement dû au modèle conventionnel sans structure pérenne.

FOCUS : LE SILLON ALPIN

- › Les collectivités de la vallée de la Drôme jusqu'à la Haute-Savoie ont conclu une convention permettant à 19 structures (5 au départ) de mettre en commun l'ingénierie nécessaire à développer une méthode de traitement des résidus de mâchefer. Ce travail d'études et de recherches a donné lieu à un brevet porté par le SYPP, l'un des syndicats membres de la Charte, reversant les redevances perçues au titre des droits d'utilisation du brevet.
- › La présidence tournante de la charte permettant l'égalisation des responsabilités dans la charte.
- › L'animation née de la nécessité de partager les connaissances acquises.

ENJEU 4 : COOPÉRER POUR MIEUX VALORISER LE RÉEMPLOI

Contrairement aux autres volets de la gestion des déchets, la réparation et le réemploi font peu l'objet de coopération, alors qu'il faudrait massifier les flux entrants et les débouchés.

Outillage identifié : la constitution d'un véhicule partagé dédié au réemploi associant tous les acteurs du territoire

Coopération étudiée : SCIC Fabrica Nova (Grenoble Alpes Métropole)

Description du montage :

Afin de combler un manque dans l'offre de services de réemploi sur leur territoire, les collectivités choisissent de créer un acteur ad hoc.



Avantages :

- L'ouverture de la structure aux collectivités par la participation à la gouvernance ou l'achat de prestations, la coopération s'adapte aux besoins du territoire ;
- La personnalité juridique propre permet une gouvernance partagée, qui dépasse la Métropole, pourtant créatrice de la SCIC.

FOCUS : SCIC FABRICA NOVA

Grenoble Alpes Métropole a créé une SCIC, Fabrica Nova, dont les associés sont des collectivités mais aussi acteurs privés (bailleurs, acteurs de l'ESS), financée par les marchés publics mais aussi par sa réponse à des besoins privés. La SCIC est créée par la Métropole, mais, d'autres collectivités, y compris hors du ressort territorial, peuvent être sociétaires, ou en solliciter les prestations.

